

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Savignat, M. Bazin, M. Breton, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Grelier, M. Hetzel,
M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Lurton, Mme Meunier, M. Pradié, M. Reda,
M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, M. Ramadier, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation à légiférer par ordonnance doit être en adéquation avec la loi prolongeant l'état d'urgence.

A l'issue de ce dernier rien ne justifiera plus que le gouvernement puisse légiférer par ordonnance.